



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

COMMISSIONS FACULTATIVES : COMMISSION MARCHES DE TRAVAUX – N° 26/04 – 06F

Madame JARDEL, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le code de la commande publique n'impose pas le recours à la procédure d'appel d'offres pour les marchés de travaux dont le montant est compris entre des seuils régulièrement actualisés. Les collectivités locales ont néanmoins la possibilité de choisir une procédure adaptée pour cette catégorie de marchés.

Afin de garantir la transparence, le recours à la procédure adaptée pour ce type de marché sera formalisé par les étapes suivantes :

- l'envoi d'une publicité avec un délai de 15 jours minimum pour la remise des offres ;
- l'ouverture des offres par un représentant du pouvoir adjudicateur ;
- l'analyse des propositions par la commission des marchés de travaux ;
- l'établissement d'une décision du Maire pour finaliser la procédure ;

Il serait donc pertinent de créer une commission différente de la commission d'appel d'offres traditionnelle, dans le but de ne pas prêter à confusion vis-à-vis la procédure d'appel d'offres.

Je vous propose de désigner les représentants de cette commission des marchés de travaux selon les mêmes modalités que la commission d'appel d'offres.

Outre le Maire, elle sera composée de **5 conseillers titulaires** élus à la proportionnelle au plus fort reste, ainsi que leurs **suppléants**. Pourront venir en appui, des membres des services techniques et des personnes désignées en raison de leur compétence concernant l'objet de la consultation.

.../...



Aucune autre candidature n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose les membres suivants :

Titulaires : M. Dominique KAJZA – M. Kevin GOULET – M. Christophe THEODON – M. Claude NAUDION – Mme Stéphanie ESCAMEZ

Suppléants : Mme Céline JARDEL – M. Sezer PUSKULLU – M. Sébastien RAVIER – M. Paul GUILLEMOZ – M. Justin BOISSEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer la commission Marchés de travaux et de désigner les personnes proposées.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 07 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 20 MAI 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.